

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-200 du 6 Juillet 1987

portant nomination de Directeurs et
de Directeurs Provinciaux au Minis-
tère de l'Equipement et des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 19875 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-479 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 19 Juin 1987,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Juin 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Equipement et des Transports :

- Directeur des Etudes et de la Planification : Camarade Théodore Ahoumènou AHOASSOU,
- Directeur des Routes et Ouvrages d'Art : Camarade Antoine Nestor CODJIA,
- Directeur des Voies Urbaines : Camarade René O. LOKO,
- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports de l'Atacora : Camarade Nadey Sahidou DANGO,
- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports de l'Atlantique : Camarade Dominique DOSSOU-YOVO,
- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports du Borgou : Camarade Félicien Coffi COTOMALE,

- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports du Mono. : Camarade Bernardin Codjovi VIOU,
- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports de l'Ouémé : Camarade Henri Atchou DOUTETIEN,
- Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports du Zou : Camarade Joseph Edmond Smith HODONOU.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prendra effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 6 Juillet 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 CPC-PPC 4 MET 10 Autres Ministères 14 SGCEN 4 Intéressés 9 Directions concernées du Ministères de l'Equipement et des Transports 9 Pt/CEAP 6 IGE et ses sections 4 DB-DSDV 4 D/COF-DTCP 8 DI 4 DGPE/MTAS 9 DAFA/MET 9 DLC 4 DPE-DCCT-ONEPI-BN 4 DAN-Gde Chanc 2 UNB-FASJEP 2 JORPB 1.-